

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept février, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le premier février deux mil vingt trois, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre de délégués communautaires en exercice | 92 |
| Nombre de délégués communautaires présents | 62 |
| Nombre de votes | 82 |

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 62

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE – **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT – **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Benoit VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH (a quitté la séance avant le vote des taux) - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET (maire par intérim) - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Michel TISON - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS, M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ (a quitté la séance avant la fin du débat budgétaire) - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES – **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA – **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX – **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L' EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné procuration : 14

CAMBRAI : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire qui donne procuration à M. Laurent WIART, titulaire - Mme Martine BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Marie DEVILLERS, titulaire - Mme Aline CHATELAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Virginie WIART, titulaire – Mme Sylvie LABADENS, titulaire qui donne procuration à Mme Dominique GAILLARD, titulaire - M. Gérard LAURENT, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire - M. Jean-Pascal LEROUGE, titulaire qui donne procuration à Mme Claire BURLET - Mme Sylviane LIENARD, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE - M. Stéphane MAURICE, titulaire qui donne procuration à Mme Martine DESMOULIN - M. Sylvain TRANOY, titulaire qui donne procuration à M. Benoit VAILLANT, titulaire – M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN – **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN, titulaire qui donne procuration à M. Eddy DHERBECOURT, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN, titulaire qui donne procuration à Mme Agnès BILBAUT, titulaire - M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire – **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE, titulaire qui donne procuration à M. Jacques RICHARD, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné suppléance : 6

ESNES : M. Olivier GOBERT, titulaire qui donne suppléance à Mme Danièle PREVOST, suppléante - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ, titulaire qui donne suppléance à M. Guillaume BOHACZ, suppléant - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME, titulaire qui donne suppléance à M. Lucien CAPLIEZ, suppléant – **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX, titulaire qui donne suppléance à M. Bernard DEBUT, suppléant - **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES, titulaire qui donne suppléance à Mme Marie-Claude URBAIN, suppléante - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE, titulaire qui donne suppléance à M. Didier LAURENT, suppléant.

Nombre de conseillers communautaires absents : 10

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvonne RINGEVAL **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT.

D2023-02-01 : AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER RELATIF A L'EXTENSION DU PARC EOLIEN DES BUISSONS SUR LES COMMUNES DE BEAUREVOIR ET SERAIN

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2022/254 d'ouverture d'enquête publique sur la demande formulée par la société FERME EOLIENNE DU VIEUX CHENE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bearevoir et Serain.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 06 Mars 2023,

Considérant que des effets de covisibilité sont identifiés pour des monuments et sites remarquables que sont l'abbaye de Vaucelles et le beffroi de Cambrai.

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a émis un avis défavorable pour l'extension du parc éolien des buissons sur les communes de Bearevoir et Serain.

D2023-02-02 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est possible de procéder, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre (documents annexés à la présente délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur le Président présente les résultats anticipés de l'exercice 2022 et propose leur affectation provisoire comme suit :

| Résultats anticipés du C.A. 2022 | Fonctionnement (choix d'affectation ci-après) | Affectation au fonctionnement du B.P. 2023 (compte 002) | Affectation à l'investissement du B.P. 2023 (compte 1068) | Investissement : affectation à l'investissement du B.P. 2023 (compte 001) |
|----------------------------------|---|---|---|---|
| Principal | 7 500 000,00 € | 5 000 000,00 € | 2 500 000,00 € | 6 000 000,00 € |
| Déchets Ménagers | 350 000,00 € | 350 000,00 € | - € | 319 411,73 € |
| Interventions Economiques | 280 265,27 € | 280 265,27 € | - € | 5 258 678,18 € |
| Transports | 3 884 000,00 € | 3 884 000,00 € | - € | 735 042,92 € |
| Pole Gare | -0,56 € | -0,56 € | - € | 1 481 333,15 € |
| Iwuy Ouest | 0,13 € | 0,13 € | - € | 134 649,97 € |
| Lapin Noir | 0,74 € | 0,74 € | - € | -21 508,80 € |
| Assainissement | 223 939,71 € | 223 939,71 € | - € | 156 988,49 € |
| Distribution eau potable | 20 268,75 € | 14 612,85 € | 5 655,90 € | -5 655,90 € |
| Cafeteria du Labo | 15 567,39 € | 15 567,39 € | - € | - € |
| Golf du Cambrésis | 61 631,63 € | 44 922,39 € | 16 709,24 € | -10 809,24 € |

Les choix d'affectation anticipés sont justifiés par des fiches de calcul détaillées des résultats anticipés ainsi que les états des restes à réaliser pour chaque budget, transmis en pièce jointe.

Au cas présent, les besoins de financement générés par les restes à réaliser sont toujours couverts par les résultats anticipés d'investissement, à l'exception des budgets du golf du Cambrésis et de l'eau potable, qui font l'objet d'une affectation prioritaire d'une part de l'excédent de fonctionnement en investissement.

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé l'affectation provisoire.

D2023-02-03 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Chaque année le conseil communautaire est amené à fixer les taux des différents impôts et taxes levés.

Pour 2023, il sera proposé de voter les mêmes taux que ceux appliqués depuis 2018 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 2,55 %

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 2,90 %

Cotisation foncière des entreprises : 25,66 %

Taxe d'habitation : 11,79 %

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de voter les mêmes taux que ceux appliqués depuis 2018.

D2023-02-04 : FIXATION DES TAUX DE TEOM

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Chaque année le conseil communautaire est amené à fixer les taux des différents impôts et taxes levés.

Des taux spécifiques ont été déterminés en fonction des coûts de service par collectivité au regard des prestations offertes, alors que le lissage des taux était prévu par délibération du 10 avril 2017, pour une période de 5 années.

Ce lissage s'est achevé en 2021.

En dépit d'une diminution du tonnage constatée en 2022 (21 121 tonnes d'ordures ménagères collectées contre 23 027 tonnes en 2021 et 4 858 tonnes d'emballages recyclables collectées

contre 6 331 tonnes en 2021), le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères est en augmentation constante (1,2 M€ de plus entre 2022 et 2023), pour plusieurs raisons :

- Trajectoire d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes faisant passer la taxe, pour le traitement par incinération, de 12 € / tonne en 2020, à 25 € / tonne en 2025, et, pour le traitement par enfouissement, de 25 € / tonne en 2020, à 65 € / tonne en 2025.
- Impact de l'inflation sur les postes de coûts des contrats (notamment les indices relatifs à la main d'œuvre, au gazole, aux prix de production de l'industrie en France).
- Impact de l'extension des consignes de tri.

Les recettes du service ne suffisent plus à équilibrer ce budget.

En l'absence de modification des taux, fixes depuis deux ans, la subvention d'équilibre de fonctionnement provenant du budget principal est passée de 0,8 M€ en 2021 à 2,3 M€ en 2022. A taux constants, elle serait de 2,7 M€ au B.P. 2023, et ce malgré la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1% décidée en loi de finances 2023.

En conscience de ces incidences, la Communauté a engagé des discussions avec le titulaire du marché de collecte sur les mécanismes de revalorisation des prix inscrits dans le contrat.

Cette situation démontre tout d'abord que la charge du service public des déchets ménagers est de moins en moins financée par les usagers de ce service, ce dernier étant désormais dépendant de ressources générées par ailleurs.

Cela est peu viable à court et moyen terme dès lors que cela fait peser sur la C.A.C. un risque d'annulation de son épargne au budget principal.

Or, celle-ci est une condition nécessaire pour que l'agglomération continue de financer ses projets, quelle que soit la nature de ces derniers.

Pour autant, il est proposé de maintenir à niveau constant les taux de T.E.O.M. en 2023, pour ne pas alourdir la charge fiscale du contribuable.

Zone 1 : 9,28

Cambrai

Zone 2 : 13,77

Neuville Saint-Rémy

Zone 3 : 15,69

Iwuy, Masnières

Zone 4 : 11,21

Proville

Zone 5 : 10,71

Escaudoeuvres, Fontaine-Notre-Dame, Raillencourt-Sainte-olle

Zone 6 : 15,65

Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Blécourt, Boursies, Cagnoncles, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Doignies, Esnes, Flesquières, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Haynecourt, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Lesdain, Marcoing, Moeuvres, Naves, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Rumilly-en-Cambrésis, Saily-lez-Cambrai, Sancourt, Séranvillers-Forenville, Tilloy-lez-Cambrai, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Plouich, Wambaix.

Zone 7 : 11,71

Estrun, Esuars, Paillencourt, Ramillies, Thun-L'Evêque, Thun-Saint-Martin

A la majorité, le conseil communautaire a décidé de maintenir à niveau constant les taux de T.E.O.M. en 2023.

D2023-02-05 : FIXATION DU PRODUIT ISSU DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En raison du programme prévisionnel de dépenses relatif à cette compétence, le conseil communautaire a décidé, dans une délibération du 7 juillet 2022, d'user de la possibilité d'instituer cette taxe à compter de l'année 2023, en vertu de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Pour rappel, le produit de cette taxe additionnelle est voté chaque année au même niveau que les dépenses à réaliser, ces dernières étant précisément énumérées à l'article L311.7 du code de l'environnement.

Le taux prévisionnel qui en découle est communiqué ici à titre d'information, sachant que le taux définitif est arrêté par les services fiscaux en fonction des recettes fiscales définitives constatées l'année antérieure.

Les dépenses nettes de Gemapi présentées au budget primitif 2023 atteignent 319 300 €. Il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant du produit attendu de taxe Gemapi.

Le programme d'action 2023 consiste en la première phase du plan de gestion (150 000 € prévus). Il intègre également l'enlèvement d'embâcles (20 000 €), la finalisation du dossier de la zone d'expansion de crue de Noyelles-sur-Escaut (30 000 €), les cotisations aux structures chargées de l'aménagement et de la gestion de l'Escaut et ses affluents (40 000 €), et du Bassin de l'Erclin (40 000 €), ainsi qu'à une structure publique d'ingénierie-conseil pour démarrer un travail général sur l'érosion des sols (50 000 €). Les charges de structure (charges de personnel, charges indirectes) ont été évaluées à 49 300 €. La participation financière de l'Agence de l'Eau (60 000 €) a été déduite de l'ensemble de ces charges.

Il est proposé de fixer le montant du produit de taxe Gemapi en 2023 à 319 300 €, soit 3,860 € par habitant, à savoir le montant identifié de la charge pour la CAC de l'exercice de cette compétence pour 2023.

Pour rappel le plafond légal est fixé à 40 € par habitant, soit un total de 3 308 560 €.

La taxe GEMAPI étant due par les assujettis aux impositions directes locales, des taux d'impositions GEMAPI doivent être déterminés pour chaque taxe directe locale.

En conséquence, les taux d'imposition simulés pour 2023 sont les suivants.

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 0,09 %

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 0,10 %

Cotisation foncière des entreprises : 0,87 %

Taxe d'habitation : 0,40 %

A la majorité, le conseil communautaire a décidé de fixer le montant du produit de taxe Gemapi en 2023 à 319 300 €.

D2023-02-06 : CREATION D'AP/CP

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de gestion des opérations d'équipement de plusieurs années en autorisations de programmes et crédits de paiements.

Les autorisations de programme (A.P.) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (C.P.) constituent la limite infra-annuelle de ces dépenses, pour chaque autorisation de programme. Elles permettent de restreindre le report d'engagement à l'année ultérieure d'une dépense contractualisée au montant exact de dépense anticipée sur l'année suivante.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la dernière délibération de décembre 2018 sur les A.P/C.P., pour y intégrer les nouveaux projets en cours déjà présentés au plan pluriannuel d'investissement annexé au R.O.B. de décembre dernier.

| Projet | Déjà engagé et liquidé jusque 2022 y compris | Montant A.P. | C.P. 2023 | C.P. 2024 | C.P. 2025 | C.P. 2026 |
|---|---|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Réhabilitation conservatoire | 67 154 € | 1 700 000 € | 700 000 € | 932 846 € | 0 € | 0 € |
| Etude Ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe | 85 292 € | 400 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 114 708 € | 0 € |
| Maison du Canal Seine-Nord Europe | 0 € | 700 000 € | 200 000 € | 300 000 € | 200 000 € | 0 € |
| Bornes de recharge de véhicules électriques | 193 863 € | 600 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Escaut partagé | 83 880 € | 4 000 000 € | 150 000 € | 1 000 000 € | 1 500 000 € | 1 266 120 € |
| Zones d'expansion de crue | 35 581 € | 800 000 € | 30 000 € | 100 000 € | 300 000 € | 334 419 € |
| Ligne Cambrai Epehy | 37 920 € | 6 000 000 € | 30 000 € | 100 000 € | 300 000 € | 334 419 € |
| | | | | | | |

| | | | | | | |
|---------------------------------|-----------|--------------------|-----------|-------------|-------------|-----|
| Nouvelle déchetterie de Cambrai | 0 € | 1 800 000 € | 100 000 € | 850 000 € | 850 000 € | 0 € |
| Aéroplaine | 355 050 € | 5 700 000 € | 350 000 € | 3 330 000 € | 1 665 000 € | 0 € |

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'actualiser la dernière délibération de décembre 2018 sur les A.P/C.P., pour y intégrer les nouveaux projets en cours.

D2023-02-07 : FIXATION PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle a transféré sa compétence pour une partie de son territoire au SIDEN/SIAN.

Le Conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence eau/assainissement à destination de plusieurs communes et syndicats qui en ont fait la demande à travers des délibérations de leurs conseils et comités respectifs.

Au 1^{er} Janvier 2023, la Communauté d'Agglomération de Cambrai exerce les compétences eau sur la Commune de Marcoing et assainissement sur les communes de Anneux, Cantaing Sur Escaut, Esnes, Flesquières, Fontaine Notre Dame et Marcoing.

Sur ce territoire, les services publics concernés sont assurés par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'en fixer les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2023 en matière de vente d'eau et de redevance d'assainissement, pour la part communautaire.

Une augmentation tarifaire est appliquée, eu égard les augmentations des prix constatées en termes d'investissements.

Parallèlement, un lissage des tarifs pratiqués au prorata des assiettes constatés sur les anciens services publics sera entrepris dès 2023.

Dans ce cadre, ont été établis les budgets annexes eau et assainissement.

Les tarifs sont définis ci-après :

Budget du service eau potable

| | |
|-----------|-------------------------------------|
| Périmètre | Par m3 d'eau enregistré au compteur |
| Marcoing | 0,11 € HT |

Budget du service assainissement

| | |
|--|-------------------------------------|
| Périmètre | Par m3 d'eau enregistré au compteur |
| Anneux, Cantaing Sur Escaut, Esnes, Flesquières, Fontaine Notre Dame, Marcoing | 0,80 € HT |

A l'unanimité, le conseil communautaire a adopté ces tarifs.

D2023-02-08 BUDGETS PRIMITIFS 2023

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Monsieur le Président présente les budgets, remis en pièce jointe, dont le vote est opéré par chapitres, intégrant la reprise anticipée des résultats 2022, ainsi que les reports d'investissement (restes à réaliser).

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Le bilan anticipé des réalisations d'investissement en 2022, ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement, avaient été présentés.

Au cours de cette même séance, le rapport égalité femmes-hommes avait été adopté.

Le budget principal et les budgets annexes traduisent pour une deuxième année les projets et actions initiées par le pacte de territoire, et dont le pacte financier et fiscal de solidarité réformé en début d'année passée est l'un des moyens de mise en œuvre.

Dans la continuité de l'exercice précédent, pour rappel, notre pacte de territoire – CAC 2030 – se décline en 5 axes :

- 1- Pour une communauté qui investit dans l'avenir ;
- 2- Pour une communauté encore plus créatrice d'emplois ;
- 3- Pour une communauté encore plus belle et attrayante ;
- 4- Pour une communauté encore plus solidaire avec ses habitants et ses communes ;
- 5- Pour une communauté plus proche et plus sûre.

Toutes les variations exprimées ci-après correspondent à l'évolution entre les budgets primitifs 2022 et les budgets primitifs 2023.

Le budget 2023 est essentiellement un budget de confirmation du volontarisme politique de la Communauté, et de confirmation des projets débutés en cours d'année 2022.

Dans un contexte de dégradation des conditions économiques globales (inflation, hausse des taux d'intérêt) les services ont solidairement participé à un effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement de l'ordre de 5%.

Pour autant, la communauté d'agglomération présente également un certain nombre de nouvelles actions dont le démarrage est prévu en 2023. Ainsi, le budget 2023 est également un budget de préparation de projets se concrétisant à brève échéance durant le mandat.

Ces projets confirmés ou préparés sont présentés ci-après sans aucune exhaustivité.

En 2023, un changement important concerne les ressources humaines. Les crédits de charges de personnel augmentent de 750 000 €. Ces dépenses sont surtout la conséquence des mesures gouvernementales de l'an passé (SMIC, dont une nouvelle revalorisation est en vigueur depuis le 1er janvier 2023, point d'indice, revalorisation catégorie B), qui s'appliqueront pour une première fois en année pleine en 2023. A cela s'ajoute le renforcement des services communautaires au service des compétences et des ambitions du pacte de territoire. Les charges relatives aux 12 équivalents temps plein supplémentaires recrutés en cours d'année 2022 génèreront leurs effets en année pleine durant l'année 2023.

D'autre part, des recrutements supplémentaires sont envisagés. Ils font l'objet d'une prévision budgétaire : 4 pour le Labo, un coordonnateur du contrat local de santé et de santé mentale (poste partiellement pris en charge par la C.A.F.), un ingénieur pour les services techniques et deux agents pour le bus France Service.

La plupart des nouvelles politiques menées depuis l'an dernier dans chacun des axes du pacte de territoire se caractérisent également par un renforcement des crédits directement alloués, soit parce qu'il s'agit de les concrétiser en 2023, soit parce qu'elles doivent désormais être renforcées. Cela concerne notamment la redistribution de la part intercommunale du F.P.I.C. pour près de 400 000 € supplémentaires.

Considérant leurs liens immédiats, celles-ci sont présentées dans le même temps, ci-après, quelle que soit leur nature (fonctionnement et investissement) et quel que soient les budgets concernés.

Pour l'investissement, les reports de la gestion 2022 (engagements restant à réaliser), sont établis à 6 610 146,85 € de dépenses et 1 965 017,70 € de recettes, pour le budget principal. Ils sont présentés en annexe à la délibération sur l'affectation anticipée des résultats.

Les points étayés ci-après concernent à la fois les nouveaux crédits inscrits, et les principaux crédits reportés.

Les dépenses engagées pour l'avenir de la communauté

Elles concernent surtout des projets d'investissement débutés l'an dernier.

Ainsi, le schéma de recharge des véhicules électriques est crédité de 100 000 € pour l'installation de nouvelles bornes, financées par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local constatée l'an dernier.

De même les participations aux frais d'étude et de maîtrise d'œuvre des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe, sont créditées d'une nouvelle prévision en dépenses de 400 000 € en AP. Une Maison du Canal sera installée à Cambrai. 200 000 € sont prévus pour les travaux d'aménagement dans l'ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie. L'ensemble est lié à l'accueil du siège du syndicat mixte des Ports intérieurs du CSNE.

Une provision de 600 000 € est prévue pour permettre de réaliser des acquisitions foncières et de procéder à des échanges avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. La communauté poursuit les dépenses relatives aux fouilles archéologiques pour une nouvelle zone d'activité à E-Valley (949 015 € reportés de la gestion 2022).

La participation à la création d'un gymnase modulaire pour l'université est reportée de la gestion 2022 (20 000 €).

Enfin, en ce qui concerne les travaux de comblement des carrières du Pôle Gare, répondant au projet de construction d'un nouveau collège et de réhabilitation d'une salle de sports, la participation de la C.A.C. est en voie d'achèvement. 150 000 € sont crédités pour la fin des travaux et les révisions de prix sur ce budget annexe. La participation totale de la C.A.C. pour ce projet s'établit à près de 2,2 M€ H.T., participation devant être financée par le prix de vente du terrain d'implantation des futurs équipements au département du Nord.

Les dépenses engagées pour une communauté encore plus créatrice d'emplois

Des aides économiques (aides à l'immobilier, aides à l'équipement) dont le versement est encore attendu, ont été engagées ces derniers mois. Ils font l'objet de 750 000 € reportés (Patatam, Innovafeed, Antolin, SAS Mindustries...).

Comme chaque année, les crédits complémentaires ouverts pour verser de nouvelles aides atteignent 1 M€.

Les fonds ouverts dédiés aux aides directes aux commerçants, ainsi que pour des projets financés dans le cadre du programme européen Leader (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale), font l'objet d'ouvertures de crédit respectives pour 35 000 €, et pour 15 000 €.

Des travaux dans les zones d'activité sont reportés à hauteur de 947 166 € (signalisation tricolore, éclairage, réfection de voirie, création de parking, marquages au sol), pour une dizaine d'opérations en cours, notamment la requalification de l'avenue Georges Nuttin dans la zone commerciale de Cambrai sud-Proville (398 020 €).

Des crédits supplémentaires sont prévus à hauteur de 1 525 000 € pour répondre aux dépenses récurrentes et imprévues à ce jour, mais aussi à des besoins identifiés comme la création d'un parking aux Hauts-de-Masnières, à proximité de l'entreprise Graphic Packaging (100 000 €), la mise aux normes des bassins et bornes incendie (75 000 €), ou la première tranche de la vidéoprotection des zones (200 000 €) ou encore la participation au renouvellement des installations frigorifiques du site accueillant l'entreprise Transgourmet (330 000 €).

L'étude sur les friches industrielles est reportée de la gestion 2022 (34 800 €). Deux autres études dotées de 40 000 € chacune sont prévues cette année : une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activité, et un inventaire des différentes zones sur le territoire (économiques, industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales). Enfin, une étude sur les filières locales (agroalimentaire et textile) est créditée de 130 000 €, et fera l'objet d'une demande de financement extérieur.

Les dépenses engagées pour une communauté encore plus belle et attrayante

Un projet structurant s'achève en 2023 : l'extension du golf à 18 trous. Cela mobilise 616 731 € reportés de 2022 en 2023.

Un nouveau projet structurant démarre en 2023 : la requalification du site de Niergnies-Séranvillers par la création d'un parc de loisirs. Un assistant à maîtrise d'ouvrage est engagé pour 32 mois afin de définir le programme, désigner et suivre la maîtrise d'œuvre. Cela correspond à 341 850 € reportés de 2022 en 2023.

Les provisions (dépenses non affectées) sont encore inscrites en dépenses de fonctionnement en 2023, aux fins de financer ultérieurement d'autres projets structurants en investissement.

Elles sont augmentées à hauteur de 6 M€, dans la perspective de financer partiellement des projets à faire advenir, ouverts en autorisations de programme et crédits de paiement, tel que le schéma directeur vélo (en cours d'élaboration pour aménager l'ancienne voie ferrée Cambrai-Epehy), ou encore les développements de la trame verte et bleue « l'Escaut Partagé ».

Pour ces deux projets, des études sont reportées au budget 2023, pour un total de 105 600 €, et de nouveaux crédits sont inscrits, d'une part pour l'étude de dépollution des voies (30 000 €), d'autre part pour la maîtrise d'œuvre des travaux et l'étude d'impact faune-flore (150 000 €).

Le projet de réhabilitation du « Grand Carré » a fait l'objet d'une étude, engagée l'an passé (44 700 €), et reportée en 2023.

Ces projets contribuent au bien-vivre dans l'agglomération. Ils participent également à l'attractivité touristique du territoire. A ce sujet, différents projets seront menés : une étude de 70 000 € est par exemple prévue pour la valorisation des souterrains de Rumilly, alors que la C.A.C. financera la nouvelle agence d'attractivité du Cambrésis, née de la fusion entre l'Office de Tourisme et l'association Cambrésis Développement Economique.

La protection et la gestion des ressources environnementales fait l'objet de politiques spécifiques. 2023 marque un renforcement de ces dernières pour chaque aspect de ces politiques, que ce soit pour la gestion de l'eau, ou pour la gestion des déchets ménagers.

Pour la gestion des compétences liées à l'eau :

- la C.A.C. débute en 2023 son programme de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, financé par une taxe affectée. 50 000 € sont prévus en dépenses d'investissement, 300 000 € en dépenses de fonctionnement, que ce soit pour la gestion des embâcles, la mise en œuvre de la première phase du plan de gestion, et les cotisations aux organismes officiels (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin, Syndicat Mixte Escaut et Affluents, Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement).
- la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines fait l'objet des mêmes niveaux de dépenses prévus que ceux constatés en 2022 : 845 000 € sont crédités en fonctionnement (cotisations notamment), et 120 000 € de travaux sont envisagés en investissement.
- la compétence assainissement est retracée depuis deux ans dans un budget annexe, sans qu'elle n'ait été réellement constatée jusqu'à présent en dépenses : elle le devient en 2023, avec 170 000 € prévus, à la fois pour la mise en œuvre du schéma directeur, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'harmonisation des différents contrats de concession, et pour la maîtrise d'œuvre des travaux de reprise de l'entrée de la station d'épuration de Fontaine-Notre-Dame.
- la part inondations du fonds de solidarité aux communes est à nouveau créditée de 80 000 € supplémentaires.

Pour la gestion des compétences liées aux déchets ménagers :

Les actions de prévention sont complétées en 2023 par une étude sur les biodéchets, financée par l'A.D.E.M.E.

Le renchérissement des coûts de collecte et de traitement consécutifs à la révision annuelle des contrats (hausse de 800 000 € cette année) et à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (350 000 € de plus cette année), nécessite de transiger sur le partage du financement entre la fiscalité affectée et celle provenant des ressources générales du budget

principal. En effet, à taux d'imposition constant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la compétence de gestion des déchets ménagers nécessite 2,8 M€ de participation extérieure.

En termes d'investissement, le budget général est également contributeur à hauteur des besoins exprimés (266 382 € en 2023). Ainsi, l'exploitation des déchetteries, le renouvellement des bacs, généreront 448 878 € de dépenses nouvelles, notamment pour mener le projet de remplacement de la déchetterie à Cambrai, prévu en 2024, alors que 280 848 € sont déjà reportés de la gestion 2022 (sécurisations, pose de bornes et contrôles d'accès notamment).

Les dépenses engagées pour une communauté encore plus solidaire avec ses habitants et ses communes

Ces dépenses recouvrent principalement trois aspects :

- le soutien direct aux communes,
- le développement des équipements, aménagements, et services communautaires accessibles aux usagers de la C.A.C., notamment dans le domaine culturel,
- le développement des politiques profitant directement aux usagers ou habitants de la C.A.C. (exemple : dans le domaine de l'éducation, la santé, les transports, l'habitat).

En ce qui concerne le soutien aux communes, plusieurs leviers ont été actionnés.

Le pacte financier et fiscal de solidarité renouvelé en 2022 est reconduit pour une deuxième année consécutive. Le fonds de péréquation intercommunale et communale de la C.A.C. est ainsi intégralement redistribué aux communes pour près de 850 000 €.

Le soutien financier de la C.A.C. en faveur des communes membres s'exprime également par le développement de la politique des fonds de concours.

Rénovée également en 2022, cette politique de solidarité aux villes et villages recouvre désormais à la fois les aménagements communaux dont le rayonnement dépasse le territoire communal, mais aussi les projets d'équipement spécifiques, quelle que soit la strate démographique. A ce titre 1,3 M€ attribués pour 38 projets en cours de réalisation sont reportés de la gestion 2022 en 2023.

D'autre part, les crédits ouverts cette année comprennent désormais deux nouvelles enveloppes :

- Un Fonds dédié au patrimoine remarquable est crédité de 750 000 € pour cibler des projets tels que les réhabilitations d'édifices culturels ou de bâtiments référencés.
- Un Fonds dédié aux équipements sportifs, dans la perspective d'accueillir des délégations pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, et de promouvoir les disciplines concernées, est doté de 600 000 €.

Dans le même temps, 2,5 M€ restent ouverts pour l'appel à projet annuel des projets d'aménagements territoriaux (2,1 M€), ou de développement rural (0,4 M€), et 50 000 € restent affectés au matériel acquis et mis à disposition des communes.

En ce qui concerne les équipements, aménagements, et services communautaires accessibles aux usagers de la C.A.C., le budget 2023 développe des réalisations notoires :

- La réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental sera menée en deux ans et mobilise déjà 700 000 € cette année, bénéficiant d'un financement de 520 000 € par le département du Nord.
- Le C.L.E.A., dispositif pluriannuel d'éducation artistique et culturelle partenarial entre la collectivité porteuse du projet, la D.R.A.C., les services de l'Education nationale et le département, s'appuie sur la résidence mission de deux artistes pendant quatre mois sur le territoire communautaire. Il permet la rencontre entre les publics dans leur diversité (écoles, collèges, lycées, résidences seniors, structures de santé, lieux culturels), et la démarche de création artistique. L'année 2023 correspond à une année de prolongation du deuxième C.L.E.A. de la C.A.C. Cette année de transition permettra d'élaborer un nouveau C.L.E.A. 2024-2027 autour d'enjeux renouvelés en lien avec le

projet de territoire. Cette politique représente 75 000 € en 2023, et se segmente en une centaine d'actions réparties dans l'année dans toutes les communes de la C.A.C.

- Le projet relatif au 150^{ème} anniversaire de la sucrerie d'Escaudoevres, à travers lequel le Labo recevra notamment une exposition et pour lequel des ateliers, visites, conférences, spectacles, seront prévus pour finaliser cet évènement mobilisant un budget de 25 000 €.
- Le Labo, équipement phare de l'agglomération, mobilise un budget annuel de 650 000 €, hors charges de personnel. Il poursuit un projet entamé l'an dernier dans le domaine de la numérisation patrimoniale, en lien avec la B.N.F.
- L'archéosite des Rues-des-Vignes et le Musée Tank Deborah de Flesquières mobilisent 50 000 € par équipement.

En ce qui concerne les politiques profitant directement aux usagers ou habitants de la C.A.C., le budget 2023 poursuit leur développement :

- Dans le domaine de l'éducation, 50 000 € sont ouverts pour mettre en œuvre la délibération cadre votée en décembre dernier sur l'accompagnement des écoles. Des participations seront prises, ou des actions menées, pour la sensibilisation au recyclage des déchets, la culture, le savoir nager, le savoir rouler, les premiers secours, les voyages et sorties pédagogiques.
- Dans le domaine des transports, l'aide à l'acquisition de vélos sera poursuivie, et l'aide au permis de conduire mise en œuvre (budget global de 100 000 €).
- Dans le domaine de l'habitat, l'aide aux primo-accédants, sous condition de ressources, est poursuivie (100 000 €). L'accompagnement des bailleurs pourrait être développé au titre d'un appel à projet visant à faciliter les trajectoires résidentielles (350 000 €), alors qu'un nouveau dispositif de lutte contre l'insalubrité et la vacance des logements sera élaboré (50 000 €).
- Le projet alimentaire territorial sera élaboré cette année. Doté de 30 000 €, cette action vise notamment à développer la qualité des approvisionnements et produits dans l'ensemble des sites de restauration collective, publics et privés, du territoire.
- Un appel à projet pour des actions d'économie circulaire sera ouvert (30 000 €), une contribution financière à un projet de ressourcerie est également prévue (50 000 €).

Les dépenses engagées pour une communauté encore plus proche et plus sûre

L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Fontaine-Notre-Dame sera achevée en 2023 avec près de 650 000 € reportés, et 80 000 € de crédits nouveaux pour sa télégestion notamment.

Deux projets nouveaux seront lancés en 2023 :

- La livraison d'une Maison de la Mobilité, financée au budget annexe des transports urbains, est prévue en septembre, pour 280 000 €.
- L'acquisition, l'aménagement, et la mise en service d'un bus France Service, doté d'agents dédiés, est prévue. Le budget global de cette opération mobilise dans un premier temps 150 000 € d'investissements.

Dans le domaine de la mobilité, d'autres actions sont prévues : une étude sur l'autopartage (40 000 €), mais aussi 400 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'une aire de covoiturage. Celle-ci sera, dans un premier temps, envisagée à Awoingt.

Enfin, une provision de 540 000 € est prévue pour divers travaux de bâtiment, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques au siège de la C.A.C. (90 000 €).

La variation des financements en 2023 est suffisante pour couvrir celle des dépenses

L'envergure globale des dépenses de fonctionnement connaît une variation importante de budget à budget.

En effet, pour le budget principal, le fonctionnement augmente de 2,4 M€. Pour le budget des déchets ménagers, le fonctionnement augmente de 1,2 M€.

Pour autant, les conditions d'équilibre global des budgets sont atteintes.

Tout d'abord par la dynamique des recettes annuelles. Ensuite par la possibilité d'utiliser l'excédent anticipé de 2022.

En ce qui concerne la dynamique des recettes annuelles, la fiscalité est la principale explication. La revalorisation forfaitaire des bases fiscales en loi de finances (+7,1%), et le dynamisme physique attendu, génèrent 640 000 € de plus au budget principal, et 540 000 € de plus au budget de gestion des déchets ménagers (T.E.O.M.). Les compensations versées par l'Etat pour les réductions de taxe foncière ou contribution financière sont augmentées de 130 000 €.

Les dotations et subventions augmentent également. L'augmentation de la péréquation prévue en loi de finances correspond à une hausse de 340 000 € de la dotation globale de fonctionnement. Dans le même temps, la C.A.C. a obtenu de nouveaux financements pour des actions décrites ici (bus France Service, projet de tiers lieu numérique au Labo), augmentant les recettes de l'ordre de 50 000 € supplémentaires.

Enfin, la constatation des parts sociales de la C.A.C. à la société de gestion des panneaux photovoltaïques installés à Niergnies-Séranvillers (S.P.E.S. 3) avait été débutée pour moitié en 2019. Sa finalisation (y compris les parts du S.P.E.S. 2 augmentées en 2021), valorise les actifs financiers de la C.A.C. de 650 000 €, par une écriture comptable incluant les recettes de fonctionnement en 2023.

Il résulte de ces projections que l'utilisation de l'excédent de fonctionnement de 2022 pour le fonctionnement 2023 reste nécessaire. Il sera utilisé à hauteur de 5 M€ pour l'équilibre du budget principal 2023. En investissement, la recette d'emprunt d'équilibre atteint 4,6 M€, alors que l'annuité en capital sera remboursée à hauteur de 3,5 M€. L'épargne budgétaire prévisionnelle atteint 133 545,50 €.

Les affectations de résultats anticipés et équilibres globaux des budgets sont ainsi proposés de la façon qui suit.

Budget Principal

Fonctionnement : 44 762 000 € (+2 285 396 €)

Dont 5 000 000 € d'excédent de fonctionnement reporté (part de l'excédent anticipé de 7 500 000 €)

Dont 6 000 000 € de provision en fonctionnement affectée aux projets structurants présentés au P.P.I.

Investissement : 23 345 800 € (+2 526 990 €)

Dont :

- *2 500 000 € d'excédent de fonctionnement reporté (part de l'excédent anticipé de 7 500 000 €)*
- *6 000 000 € d'excédent d'investissement anticipé reporté*
- *6 610 146,85 € de dépenses restant à réaliser*
- *1 965 017,70 € de recettes restant à réaliser*

Budget Interventions économiques

Ce budget annexe sert à déclarer les mouvements de TVA affairant à la compétence développement économique.

Fonctionnement : 1 415 000 € (+425 830 €)

Dont 280 265,27 € d'excédent anticipé reporté

Investissement : 7 789 448,18 € (+1 302 866,18 €)

Dont :

- *5 258 678,18 € d'excédent d'investissement anticipé reporté*
- *22 750 € de dépenses restant à réaliser*
- *19 725 € de recettes restant à réaliser*

Budget Gestion des déchets ménagers

Le budget annexe s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 14 069 500 € (+1 260 353 €)

Investissement : 754 725,54 € (-115 114,46 €)

Dont :

- 350 000 € d'excédent de fonctionnement anticipé reporté,
- 319 411,73 € d'excédent d'investissement anticipé reporté,
- 280 847,81 € de dépenses restant à réaliser,
- 14 465,50 € de recettes restant à réaliser.

Budget Mobilités

Ce budget comprend le contrat de concession de service public de transport et le contrat de transport des personnes à mobilité réduite. Le renouvellement partiel des poteaux d'arrêt de bus est débuté en 2023.

Fonctionnement : 9 394 000 € (+1 251 000 €)

Dont 3 884 000 € d'excédent de fonctionnement anticipé reporté

Investissement : 760 042,92 € (+22 042,92 €)

Dont 735 042,92 € d'excédent d'investissement anticipé reporté

Budget assainissement

Ce budget annexe correspond à un service public industriel et commercial, ce qui implique par principe que les dépenses doivent être équilibrées par les recettes d'exploitation du service.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté exerce la compétence assainissement sur une partie de son territoire (communes d'Esnes, de Marcoing). Pour le reste du territoire, cette compétence est soit exercée par NOREADE, soit exercée par des communes ou des syndicats à qui la communauté a délégué la compétence.

Ce budget a vu son périmètre s'élargir en 2022 après la dissolution du syndicat de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing sur Escaut et Flesquières.

Fonctionnement : 369 939,71 € (+28 981,71 €)

Dont 223 939,71 € d'excédent de fonctionnement anticipé reporté

Investissement : 209 988,49 € (-179 153,12 €)

Dont 156 988,49 € d'excédent d'investissement anticipé reporté

Budget eau potable

Ce budget annexe est également un service public industriel et commercial, ce qui implique par principe que les dépenses doivent être équilibrées par les recettes du service.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté exerce la compétence eau potable sur la commune de Marcoing uniquement.

Fonctionnement : 74 268,75 € (-35 731,25 €)

Dont 20 268,75 € d'excédent de fonctionnement anticipé reporté

Investissement : 29 924,65 € (+19 424,65 €)

Dont 5 655,90 € de déficit d'investissement anticipé reporté

Budget Pôle Gare

Pour mémoire, ce budget est un budget d'aménagement de zone entrant dans le champ de la TVA et soumis à une comptabilité particulière, la comptabilité des stocks de terrains.

Ce budget annexe a vocation à disparaître une fois l'aménagement de la zone terminée. Le solde d'exécution sera déterminé en vue de reversement ou de financement par le budget principal.

Fonctionnement : 8 106 865,22 €

Dont 0,56 € de déficit de fonctionnement anticipé reporté

Investissement : 9 441 333,71 €

Dont 1 481 333,15 € d'excédent d'investissement anticipé reporté

Budget Lapin Noir

Il s'agit d'un budget d'aménagement de zone, dont la commercialisation est inachevée.

Fonctionnement : 2 860 000,74 €

Dont à 0,74 € d'excédent de fonctionnement anticipé reporté

Investissement : 2 881 508,80 €

Dont 21 508,80 € de déficit d'investissement anticipé reporté

Budget Iwuy Ouest

Pour mémoire, il s'agit également d'un budget d'aménagement de zone, dont la commercialisation est poursuivie.

Fonctionnement : 2 760 000,13 €

Dont 0,13 € d'excédent de fonctionnement anticipé reporté

Investissement : 2 874 650,12 €

Dont 134 650,12 € d'excédent d'investissement anticipé reporté

Budget Cafétaria du Labo

Ce budget annexe concerne la gestion de la cafétaria de la médiathèque.

Fonctionnement : 16 000 € (+6 000 €)

Dont 15 567,39 € d'excédent de fonctionnement reporté

Investissement : 0 €

Budget du Golf du Cambrésis

Budget annexe de gestion en régie, il retrace toutes les dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement. L'extension du parcours à 18 trous en 2023 explique la variation constatée.

Fonctionnement : 518 810 € (+153 810 €)

Dont 44 922,39 € d'excédent de fonctionnement anticipé reporté

Investissement : 19 009,24 €

Dont :

- 16 709,24 € d'excédent de fonctionnement anticipé reporté

- 10 809,24 € de déficit d'investissement anticipé reporté

A l'unanimité, le conseil communautaire a adopté le budget primitif et les budgets annexes.

D2023-02-09 : ADHESION AU GIP RESAH

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Île-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenants dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et s. du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion. Néanmoins, la Communauté pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300,00 euros. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser le Président à signer, le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, au titre de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH, à régler le droit d'adhésion annuel à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président, sans obligation d'y recourir, à signer la convention de marché supplémentaire et de régler le droit d'adhésion de chaque marché pour les montants suivants :
 - Marché de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées : lot 2 « Fixe-Internet et services complémentaires » pour un montant d'adhésion de 1 000 €,
 - Marché de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées : lot 4 « Mobilités et services complémentaires » pour un montant d'adhésion de 500 €,
 - Marché Infrastructure : lot 1 « Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées » pour un montant d'adhésion de 2 500 €,
 - Marché de prestations d'intégration et solutions de cybersécurité pour un montant d'adhésion de 500 €.

D2023-02-10 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE NORD EUROPE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Véritable opportunité pour notre territoire, le canal Seine Nord Europe est un projet d'aménagement hors norme qui allie performance technique, respect de l'environnement et sécurité en reliant Compiègne dans l'Oise à Aubencheul au Bac.

Maillon essentiel de la liaison fluviale Seine-Escaut, le canal permettra de connecter le réseau français aux 20.000 km de voies européennes et permettra ainsi le développement du fluvial, solution écologique de transport de marchandises et facteur de compétitivité des productions et d'attractivité des territoires.

Si le projet est un projet d'intérêt national, voire européen, le territoire doit se mobiliser pour en tirer les bénéfices.

L'investissement de la société BT IMMO dans le projet de reconversion de la base aérienne 103 n'est pas déconnecté de l'aboutissement de ce projet. La multimodalité du site dans notre contexte est un argument de commercialisation fort.

Au-delà, ce projet comporte la création de 4 ports intérieurs qui auront pour objectif de faire rayonner le projet sur les territoires traversés.

Les ports intérieurs de Noyon, Nesle, Péronne et de Cambrai-Marquion, créés en partenariat entre la Région et l'ensemble des intercommunalités concernées seront la porte d'entrée sur le

Canal pour les entreprises. Au-delà de créer une surface d'activité de 156 hectares, il sera pour nos entreprises qui pourront bénéficier des services portuaires pour les marchandises en vrac ou conteneurisées.

Au final, ce seront près de 500 hectares de zones d'activités.

Si l'ensemble du port n'est pas situé sur notre territoire, pour autant, il en constitue néanmoins une véritable opportunité en termes d'activités économiques, d'attractivité et de création d'emplois.

La Région et les intercommunalités travaillent ensemble sur la création de ces 4 équipements. Un partenariat a ainsi été formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Région permettant le lancement de l'exécution du programme d'études des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe sous maîtrise d'ouvrage de la Région, dans l'attente d'une structure de portage dédiée. Des études ont été lancées pour définir le mode de gestion de ces équipements.

Il a été défini compte tenu des contraintes et de la complexité de tels sujets de créer un syndicat mixte de gestion des 4 ports.

Une mission d'étude juridique a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance au travers d'un syndicat mixte, constitué sous la forme d'un syndicat mixte dit « ouvert » au sens des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dont l'objet est la gestion domaniale/patrimoniale, l'aménagement et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe (zones portuaires et zones industrielles logistiques) de :

- Marquion - Cambrai ;
- Péronne ;
- Nesle ;
- Noyon.

Ce syndicat mixte correspond à un projet portuaire unique réparti sur 4 sites, au sein duquel les décisions seront prises en comité syndical (sauf délégation au bureau), dont certaines sur la base d'avis simples rendus par l'une des quatre commissions territoriales pour les affaires relatives au port concerné ; cette solution présente l'avantage d'une gouvernance simplifiée et crée les conditions d'une meilleure complémentarité entre les projets.

Conformément aux dispositions de l'article 11.2. du projet de statuts joints au présent rapport, notre communauté dispose d'un siège.

En termes budgétaires, les statuts prévoient une contribution financière obligatoire pour chacun de ses membres ; un budget général et des budgets annexes sont créés, la clé de répartition financière est prévue par les statuts du syndicat mixte et précisée au sein du pacte financier annexé au projet de statuts.

La participation financière de la communauté pour le fonctionnement sera de 6,25%.

Quant au budget annexe, notre participation sera de 25% déduction faite des subventions que nous pourrions obtenir, cette participation dépendant du montage juridique retenu.

Après l'adoption de délibérations concordantes de chaque organe délibérant des futurs membres du syndicat mixte, la création du syndicat mixte devra être autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les statuts et le pacte financier présentés en annexe de la délibération tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion au syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe,
- de nommer, Monsieur SIEGLER, président, en qualité de délégué ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers utiles à la mise en œuvre de cette décision.

D2023-02-11 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CAC AUX CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES COLLEGES ET LYCEES DU TERRITOIRE DE LA CAC

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

En application des articles R421-14 et R421-16 du code de l'Education.

La Communauté d'agglomération de Cambrai doit désigner un représentant au conseil d'administration de chaque établissement d'enseignement secondaire du territoire.

Différents cas de figure se présentent :

- pour les collèges de plus de 600 élèves avec effectif ULIS : 1 représentant de la CAC avec voix délibérative. Sont concernés : le collège Jules Ferry (Cambrai), le collège Fénelon (Cambrai), le collège Lamartine (Cambrai),

- pour les collèges avec moins de 600 élèves et sans effectif ULIS : 1 représentant de la CAC avec voix consultative. Sont concernés : le collège Paul Duez (Cambrai), le collège Pharamond Savary (Gouzeaucourt), le collège Jean Moulin (Iwuy), le collège Jacques Prévert (Masnières),

- pour les lycées : 1 représentant de la CAC avec voix délibérative. Sont concernés : le lycée professionnel Blériot (Cambrai), le lycée professionnel Louise de Bettignies (Cambrai), le lycée général et technologique Fénelon (Cambrai), le lycée général et technologique Paul Duez Cambrai).

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de désigner les représentants suivants :

- Collège Jules Ferry à Cambrai : Sylvain TRANOY,
- Collège Fénelon à Cambrai : Daniel POTEAU,
- Collège Lamartine à Cambrai : Jacques RICHARD,
- Collège Paul Duez à Cambrai : Sylvain TRANOY,
- Collège Pharamond Savary à Gouzeaucourt : Sylvie LABADENS,
- Collège Jean Moulin à Iwuy : Emilie DUPUIS,
- Collège Jacques Prévert à Masnières : Sylvie LABADENS,
- Lycée Blériot à Cambrai : Sylviane LIENARD,
- Lycée Louise de Bettignies à Cambrai : Martine BILBAUT,
- Lycée Fénelon à Cambrai : Jean-Pierre BAVENCOFFE,
- Lycée Paul Duez à Cambrai : Marie-Anne DELEVALLEE.

D2023-02-12 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DST

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Par délibération du 23 septembre 2019, la Communauté d'agglomération de Cambrai a avenanté la convention de mutualisation conclue avec la ville de Cambrai afin de permettre la mise à disposition individuelle et partielle d'un ingénieur hors classe, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques de la Ville de Cambrai auprès de la Communauté d'agglomération à raison de 30% de son temps, à compter du 1^{er} octobre 2019 ; Au titre de son contrôle de légalité, le Sous-Préfet de Cambrai a formulé, dans un courrier adressé à la CAC le 20 novembre 2019, des observations quant à cette mise à disposition et ses modalités et demandé le retrait de ladite délibération.

Le 14 février 2020, le Sous-Préfet de Cambrai a déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, une requête en annulation des délibérations prises par la ville de Cambrai et la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Par décision en date du 2 novembre 2021, le Tribunal administratif de Lille a annulé les délibérations du 23 septembre 2019 de la Communauté d'agglomération de Cambrai et du 30 septembre 2019 de la Ville de Cambrai.

L'agent intéressé prétend à ce titre au paiement d'une compensation du préjudice subi et a saisi la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Afin de prévenir tout litige contentieux, la Communauté d'agglomération de Cambrai et l'agent se sont rapprochés pour parvenir à un accord, basé sur des concessions réciproques dont vous trouverez les termes et le montant dans le projet de protocole transactionnel joint à ce rapport.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole.

D2023-02-13 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LES VILLES ET LES VILLAGES – PROGRAMMATION ET DECLINAISONS THEMATIQUES

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cambrai a adopté son projet de territoire « CAC 2030 ». L'une des traductions de celui-ci a été le pacte financier et fiscal qui a permis de redéfinir notamment la politique de soutien entre la communauté et ses communes membres en instituant le fonds de solidarité pour les villes et les villages (FS2V).

A ce jour, le Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages est réparti en trois enveloppes mises en place actuellement sur le territoire de la CAC et qui sont :

- Le fonds « développement rural » reprenant les règles d'attribution du mandat précédent (50 000€ par commune de moins de 2000 habitants sur la durée du mandat)
- Le fonds de concours « inondations » (80 000€ par an, variable)
- Le fonds « aménagement du territoire »

A la suite des échanges conduits lors de la préparation budgétaire 2023, il a été proposé d'ouvrir deux nouvelles thématiques d'accompagnement des projets des communes (en respect des dispositions de l'article L5214-16-V du CGGT) : une nouvelle thématique transitoire pour les équipements sportifs en lien avec les JO 2024 et une seconde relative au soutien de projet sur le patrimoine.

1. Le fonds de concours équipements sportifs Jeux Olympiques 2024 :

Le pacte de territoire a fixé comme enjeu majeur de construire « une communauté plus solidaire avec ses habitants et ses communes ».

Les Jeux Olympiques 2024 sont l'occasion pour la Communauté de s'inscrire dans un double dynamique : d'une part, de faire de notre territoire un relais de cet événement, une Terre des jeux, en mobilisant l'ensemble des acteurs qu'ils soient culturels, sociaux ou relevant de l'éducation nationale et d'autre part en accompagnant les communes dans leur projet d'investissement d'équipement sportif porté dans la dynamique des Jeux Olympiques 2024 de Paris.

Ces 2 dynamiques s'inscrivent dans des temporalités différentes. Le premier point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil communautaire pour en présenter les orientations et prendre les décisions ad hoc.

La seconde dynamique s'inscrit quant à elle dans le temps de l'élaboration budgétaire.

➤ Domaines d'intervention et critères d'éligibilité

- Ce fonds concerne les projets des équipements sportifs permettant la pratique des disciplines présentes aux Jeux Olympiques
- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune du territoire communautaire ;
- Le projet subventionné doit être structurant pour la commune ou pour l'EPCI.
- Chaque commune pourra présenter un projet

➤ **Montants du Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages : volet JO 2024**

- Ce fonds de concours étant lié aux JO 2024 de Paris, il sera donc ouvert pour deux exercices maximum (les crédits 2024 seront arbitrés lors de la préparation budgétaire de l'année) ; les disciplines couvertes par les équipements sportifs devront être des disciplines Olympiques.
- Le montant du fonds de concours est plafonné à 500 000 € de cofinancement de la communauté représentant jusqu'à 20% maximum du coût de l'opération
- Le coût individuel de chaque projet ne peut être inférieur à 7 000 €HT
- Le projet devra être terminé au plus tard lors de l'ouverture des jeux para-olympiques 2024

2. Le fonds de concours Patrimoine :

La communauté d'agglomération est riche d'un patrimoine d'une grande diversité : patrimoine naturel, rural et vernaculaire, patrimoine industriel et technique, patrimoine fortifié, civil et religieux, patrimoine du XXe siècle incarnant l'histoire et l'identité du territoire, il couvre des enjeux multiples, à la convergence des dynamiques culturelles, touristiques et de valorisation du cadre de vie.

Afin d'engager la mise en place d'une politique des patrimoines, telle qu'elle figure dans l'axe 3 du pacte de territoire, et d'accompagner les communes dans leur projet de préservation et de restauration, la Communauté met en place un fonds de concours spécifique.

➤ **Domaine d'intervention et critères d'éligibilité :**

- Ce fonds de concours concerne le patrimoine remarquable bâti des communes, protégés ou non au titre des monuments historiques
- Les travaux seront conduits dans le respect de la réglementation sur le patrimoine

➤ **Montants du Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages : volet patrimoine**

- Le premier volet est dédié aux interventions d'un montant inférieur à 70 000 € HT, sous la forme d'un financement jusqu'à hauteur de 20%
- Le second volet consiste en un financement des grands chantiers de restauration, sur la base d'un financement jusqu'à hauteur de 15% du montant des travaux et plafonné à 200 000 € HT.

Par ailleurs, les services de la communauté pourront porter conseil aux communes dans la mise en œuvre de leur projet.

Les modalités de dépôt et d'instruction de ces deux nouveaux volets de fonds de concours répondront aux règles générales fixées par la délibération du pacte financier et fiscal en termes de date d'appel à projet (31/05/2023), de modalités de constitution de dossier et de gouvernance.

Une ligne de crédits de 600 000 € sera ouverte au budget de l'exercice pour le fonds de concours équipements sportifs et une ligne de crédits de 750 000 € sera ouverte au budget de l'exercice pour le fonds de concours patrimoine.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'un report en fin de mandat.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de valider la mise en œuvre d'une nouvelle thématique transitoire pour les équipements sportifs en lien avec les JO 2024 et une seconde relative au soutien de projet sur le patrimoine.

D2023-02-14 : ACHAT DE LA PARCELLE BY235 – DIGUE DU CANAL A CAMBRAI

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-président

La société Clésence a construit une résidence le long de la digue du canal à Cambrai. La parcelle BY235 de 68 m² a pour vocation d'accueillir les conteneurs de déchets ménagers. Dans le cadre de sa compétence Déchets ménagers, la CAC souhaite se porter acquéreur de cette parcelle à l'euro symbolique.

Un plan de situation est annexé à la présente.

La commission développement économique du 28 Novembre 2022 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'acheter la parcelle référencée BY235 située digue du canal à Cambrai à l'euro symbolique à la société Clésence ou à toute autre société s'y substituant,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

D2023-02-15 : APPEL A PROJET 2023 A LA VIE ASSOCIATIVE – « PREVENTION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE »

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-président

Le conseil communautaire du 13 octobre 2022 a adopté le lancement d'un appel à projets destiné à financer les associations. Ce fonds a vocation à soutenir les projets associatifs qui s'intègrent dans les dynamiques mises en œuvre ou engagées par la Communauté et l'animation dans les communes.

Pour cette première édition, une enveloppe financière de 30 000€ est prévue. Cette aide est matérialisée sous la forme d'une subvention dont le plancher est fixé à 500€ et le plafond à 3 000€ maximum. Elle intervient à hauteur maximale de 70% du budget (dans la limite du plafond).

La thématique choisie concerne la prévention des déchets et l'économie circulaire.

Les projets retenus doivent porter sur la création de nouveaux produits, services ou activités qui in fine contribuent à la réduction des déchets ou à l'économie circulaire. Ils peuvent se présenter sous la forme de sensibilisations, d'événements ou d'acquisition de matériel en vue d'améliorer le fonctionnement du service public d'élimination des déchets (pour en diminuer les coûts par exemple).

Les projets retenus sont ouverts à tout public. Ils s'adressent à la population, aux entreprises ou aux établissements publics, résidant sur au moins une des 55 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

Les projets devront être obligatoirement réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 juillet 2023.

Le règlement et les annexes de l'appel à projets se trouvent en pièces jointes.

La diffusion de l'appel à projets a eu lieu le 23 novembre 2022. Le dépôt des candidatures s'est terminé le 15 janvier 2023.

Le bilan des dossiers déposés est joint au présent rapport.

La commission réunie le 24 janvier 2023 a procédé à l'examen des dossiers et propose d'accepter les projets suivants :

| Nom structure | Intitulé du projet | Thématique | Montant du projet | Montant de la subvention CAC attribuée |
|------------------------|--|------------------------------|-------------------|--|
| Le refuge des abeilles | Sensibilisation au compostage et prémices d'une démarche de compostage collectif | Compostage | 2 905,66 € | 2 030,00 € |
| Centre social Mosaïk | Repair Café Mosaïk | Réparation | 1 819,75 € | 1 273,82 € |
| Centre social Mosaïk | Un jardin pour tous ! | Compostage – sensibilisation | 1 161,08 € | 812,75 € |
| AJR | Génération Repair | Réparation | 2 314,20 € | 1 550,00 € |

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|
| Centre social du Centre-Ville | Avec Bébé, je passe au lavable | Réemploi | 3 235,00 € | 2 200,00 € |
| Centre social du centre-ville | Eco-citoyens | Compostage | 1 735,00 € | 1 200,00 € |

Au global, les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets représentent un montant de subvention de 9 066, 57 €.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver l'ensemble des projets retenus,
- d'accepter le versement de ces fonds tel que prévu dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Président à signer les documents afférents,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

D2023-02-16 : RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-président

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national sur le développement durable, dite Grenelle 2, rend obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités locales et intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire.

En application du décret d'application du 17 juin 2011, il doit apporter des éléments d'information quant aux cinq finalités du développement durable définies par le code de l'Environnement que sont :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après la présentation de chiffres clés et un préambule consacré aux objectifs transposables au niveau des territoires que s'est fixés la France, à travers ses engagements internationaux, le rapport aborde le pacte de territoire à l'aune des objectifs de développement durable fixés par les accords de Paris.

Le rapport se décline ensuite à travers les cinq finalités par une explication de la finalité présentée, un point de situation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, un point de situation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans le cadre de ses activités et par des actions significatives illustrant l'engagement de la collectivité en matière de développement durable.

Aussi, sont présentées les actions suivantes :

Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère :

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, promoteur de production d'énergies renouvelables : la centrale photovoltaïque de Niergnies et le méthaniseur de Masnières
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, promoteur de déplacements alternatifs,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai est dotée d'un schéma directeur vélos,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai a mis en place une offre de service vélos : l'aide à l'achat
- Le déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques se poursuit,
- La Communauté d'Agglomération réduit sa production de Gaz à Effet de Serres.

Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, protecteur d'espaces de biodiversité

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai aux côtés des communes dans la réduction des risques naturels,
- Le projet Chloro'bulle, une forêt nourricière s'installe à Fontaine Notre Dame.

Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai lutte contre la précarité énergétique,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, promoteur de la culture pour tous,
- Le labo a proposé en 2022 un programme d'actions culturelles et scientifiques à destination du grand public autour du réchauffement climatique.

Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai au côté des acteurs de la cohésion sociale
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai au côté des acteurs de l'insertion professionnelle
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai agit en faveur de la formation,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai agit en faveur de l'accès à la mobilité.

Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai engage des actions de prévention à la production de déchets à destination de sa population
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, acteur de l'économie circulaire,
- L'entreprise de l'économie circulaire PATATAM rebaptisée Rediv recycle des vêtements depuis juillet 2022.

A l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la présentation du Rapport sur la situation en matière de développement durable.

D2023-02-17 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L'IMMOBILIER – L'UNIVERS DU JARDIN

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La société « L'Univers du Jardin » s'est installée en fin d'année 2022 dans les locaux de l'ancienne concession automobile avenue du Cateau à Cambrai. Elle était antérieurement implantée à Les Rues des Vignes. Cette enseigne nouvelle a pour activité principale la pose et l'installation de clôtures, portails, garde-corps, et pour une partie mineure l'importation et la vente de végétaux.

L'entreprise a eu un chiffre d'affaire en 2022 de 2.5M€. Elle projette un chiffre d'affaire en 2023 de 3M€, et 3.3M€ en 2024.

En 2022 elle comptait 20 salariés dont 10 emplois créés durant cet exercice. Le développement de l'activité devrait générer la création de 12 emplois à 3 ans.

L'univers du Jardin bénéficie actuellement d'un bail de location de 3 ans, correspondant à un loyer mensuel de 11 000€, mais compte faire l'acquisition des locaux en janvier 2026. Par ailleurs, ils prévoient 235 000€ d'investissement dans des aménagements.

Au regard de l'intérêt du projet le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide à l'immobilier de 56 500 € à la société « L'Univers du Jardin » ou toute autre société s'y substituant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires ;
- de préciser que les dépenses sont inscrites en budget 2023.

D2023-02-18 : BOURSE MOBILITE

Rapporteur : Mme MAUR, Vice-présidente

Par la délibération D2022-07-27 du 07 juillet 2022, le conseil communautaire a délibéré sur l'aide au permis de conduire en faveur des demandeurs d'emplois, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle de 17 à 35 ans.

Pour les + 30 ans, il avait été proposé une aide d'un montant plancher de 600 €. Le plafond sera constitué du coût réel du permis, déduction faite des aides déjà perçues.

L'aide devait être versée en trois fois aux autoécoles comme suit :

Inscription : 200 €

Obtention du code : 200 €

Solde = convocation à l'épreuve de conduite

La mise en œuvre de ce dispositif a révélé des difficultés administratives pour les autoécoles. Dès lors, par souci de simplification, il est opportun de procéder au versement de l'aide directement aux candidats au permis de conduire selon l'échéancier suivant :

Inscription : 200 €

Obtention du code : 200 €

Solde = convocation à l'épreuve de conduite

L'aide sera versée aux intéressés sur présentation des pièces justificatives afférentes à chaque jalon de l'échéancier.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de valider la modification de mode de versement de l'aide au permis de conduire pour les + de 30 ans,
- de déléguer au président le soin d'attribuer l'aide et signer tous actes permettant la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

D2023-02-19 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE CANTAING-SUR-ESCAUT ET MARCOING

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La Communauté d'Agglomération de Cambrai exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune de Cantaing Sur Escaut depuis le 04 Octobre 2021 (arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine Notre Dame, Anneux, Cantaing Sur Escaut et Flesquières) et sur la Commune de Marcoing depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les Délégations de Service public, mode de gestion actuel, arrivant à échéance le 30 Juin 2023 et le 1^{er} Juillet 2025, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a diligenté un audit technique, contractuel et économique des contrats souscrits avec la société Veolia.

Plusieurs points de remise en conformité ont été détectés dont l'absence de convention contractualisée avec le distributeur d'eau potable exerçant sur la Commune de Cantaing Sur Escaut et la Commune de Marcoing permettant d'identifier les charges affectées à la facturation et au recouvrement de la part assainissement sur la facture eau potable.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur les Communes de Cantaing-sur-Escaut et Marcoing.

D2023-02-20 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A LA CREATION - ENTREPRISE BTP « ETS LEMPEREUR » A THUN L'EVÊQUE

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Monsieur Yoann LEMPEREUR a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 12 Décembre 2022 pour une aide à la création de son entreprise dans le bâtiment, à Thun-l'Evêque, au 368 rue Roger Salengro.

Employé depuis 10 ans, il souhaite mettre ses compétences au profit de sa propre entreprise. Il souhaite investir dans du matériel à hauteur de 14 732.18€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création d'entreprise, à l'ETS LEMPEREUR, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 4 419.65€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D2023-02-21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et des commissions compétentes, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- Hockey-club de Cambrai : 15 000 € pour l'organisation des championnats d'Europe Indoor.

Subventions de fonctionnement :

- Cambrai Volley Elan du Cambrésis : acompte de 200 000 € pour l'année 2023.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

D2023-02-22 : LANCEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. VAILLANT, Conseiller délégué

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le pacte de territoire « CAC 2030 » portant l'ambition de la communauté. Il comporte des axes transversaux déclinés autour de 5 orientations.

A travers l'une de ces orientations, la communauté s'est donnée pour objectif stratégique de formaliser un Pacte Alimentaire Territorial (PAT). La mise en place d'un PAT permettra de rapprocher les producteurs, transformateurs, les distributeurs ainsi que les collectivités à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur le territoire.

Cet objectif participe également au soutien des activités agricoles et agro-alimentaires permettant de mettre en place des synergies entre les différents acteurs de l'alimentation et les consommateurs aboutissant à la construction d'un écosystème alimentaire territorial.

La politique en faveur d'une alimentation durable et de qualité s'inscrit donc pleinement dans l'ambition du pacte de territoire.

Un plan de financement a été défini sur une durée de 3 ans, permettant ainsi d'optimiser les subventions accordées par l'Etat dans le cadre du Plan National de l'Alimentation dont le taux maximum de financement est de 70% pour un montant maximum de 100 000 euros.

| Lignes | Dépenses | Recettes |
|--|----------|----------|
| Financement Etat | | 100 000€ |
| Financement CAC | | 49 700€ |
| Charges de personnel (chargée de mission agriculture et économie circulaire) | 114 000€ | |
| Dépenses faisant l'objet d'une facturation (Formations, outils informatiques, outils de communication) | 22 000€ | |
| Autres frais internes (frais de déplacement, administratifs, dépenses indirectes, etc.) | 13 700€ | |
| TOTAL | 149 700€ | 149 700€ |

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver l'opération et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :
 - o La Direction Générale de l'Alimentation ;
 - o La Direction Générale de la Santé ;
 - o La Direction Générale de la Cohésion Sociale ;
 - o L'ADEME – l'Agence de la transition écologique.

Publié sur le site internet le 07 avril 2023

Envoyé en préfecture le 07 avril 2023

Reçu en préfecture le 07 avril 2023

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20230407-PV_070223-DE